Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20261002-T20268_84-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026_84

Transfert de pouvoirs de police administrative spéciale

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 241-029 en date du 18 mars 2024 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
Vu la délibération n° 2026-98 en date du 8 avril 2026, relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
Considérant que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire exerce une compétence en matière de :

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Assainissement collectif et/ou non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et documents d'urbanisme
- Défense extérieure contre l'incendie
- Protection mise en valeur de l'environnement

Considérant que sauf opposition des Maires dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président de la Communauté de Communes, les pouvoirs de police administrative spéciale rattachés à l'exercice des compétences susvisées seront transférés de plein droit au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Circulation et stationnement
- Autorisation de stationnement des taxis
- Mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne
- Police sécurité des manifestations sportives culturelles dans les établissements de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
- Police de la défense extérieure contre l'incendie
- Police des dépôts sauvages de déchets
- Police de la régulation de la fréquentation des espaces naturels protégés

Au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, Jean-Luc DUPONT.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20261002-T20268_84-AR

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Président de la dite communauté,
- Monsieur le représentant de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 02/10/2026

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire

MAIRIE DE CHOUZÉ S/LOIRE (I.-et-L.)

Publication électronique faite le 02/10/2026